



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité
de l'urbanisme

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet présentée par la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude

portant sur la modification de l'extension du parc d'activités communautaire de Coutelouche et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ploubalay - Commune déléguée de Beaussais-sur-Mer

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-6, L153-54 et suivants et R153-16 prévoyant l'organisation d'une enquête publique par le préfet,
- VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture,
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude précisant que l'EPCI dispose bien de la compétence en matière de développement économique mais pas de la compétence en matière d'urbanisme,
- VU le projet de modification de l'extension du parc d'activités communautaire de Coutelouche présenté par la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, maître d'ouvrage responsable du projet,
- VU les statuts de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson,
- VU le plan local d'urbanisme de Ploubalay approuvé le 10 novembre 2006,
- VU le dossier de déclaration de projet présentant les principales caractéristiques du projet envisagé, son résumé non technique et l'étude de délimitation des zones humides,
- VU l'avis sans observation de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 avril 2018,

- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 13 février 2018 et les avis rendus ,
- VU la demande d'organisation de l'enquête publique adressée au Préfet des Côtes d'Armor par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude en date du 30 avril 2018 ,
- VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Rennes du 19 juin 2018 désignant madame Marie-France Granville comme commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il appartient au Préfet des Côtes d'Armor de réaliser l'enquête publique relative à cette déclaration de projet,

CONSIDERANT la justification de l'intérêt général et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative à la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ayant pour objet la modification de l'extension de la zone d'activités de Coutelouche sur le territoire de la commune de Ploubalay, commune déléguée de Beaussais-sur-Mer. L'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploubalay qui en est la conséquence.

L'enquête se déroulera en mairie de Beaussais- sur- Mer, siège de l'enquête, **du lundi 20 août 2018 au mercredi 19 septembre 2018 inclus**, soit une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : Madame Marie-France Granville est désignée comme commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Le dossier comprend la déclaration de projet, constituée de 7 documents, le procès verbal d'examen conjoint par les personnes publiques associées et les avis rendus qui peuvent être consultés sur le site de la commune de Beaussais sur Mer (www.ville-ploubalay.com), ainsi que sur le site de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr,

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Beaussais-sur-Mer afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Beaussais sur Mer, (5 bis, rue Ernest Rouxel, BP1, Ploubalay-22650-Beaussais-sur-Mer)

Ouverte :

- du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 ;
- le samedi de 10 H 00 à 12 H 00 (mairie fermée le samedi matin, au mois d'août)

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 19 septembre 2018 à 17H00), à Madame la commissaire enquêtrice, soit par écrit à son attention, à la mairie de Beaussais- sur- Mer, (5 bis, rue Ernest Rouxel, BP1, Ploubalay-22650-Beaussais-sur-Mer), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique sur la modification de l'extension de la zone d'activités de Coutelouche », à l'adresse suivante : www.ville-ploubalay.com

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Beaussais-sur- Mer aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier est par ailleurs communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. La demande doit en être formulée auprès de la préfecture des Côtes d'Armor.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Beaussais-sur-Mer:

le lundi 20 août 2018 de 9 H 00 à 12 H 00

le mardi 28 août 2018 de 9 H 00 à 12 H 00

le samedi 8 septembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00

le mercredi 19 septembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches en mairie de Beaussais-sur-Mer, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité. Ces formalités seront accomplies et certifiées par le maire, qui adressera un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune de Beaussais-sur-Mer procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et à la mairie. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques) et sur le site de la Commune de Beaussais-sur-Mer : www.ville-ploubalay.com

Les frais de publication sont à la charge de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice . Cette dernière rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : La commissaire enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Elle transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme) l'ensemble des documents : dossier, registre d'enquête, rapport et conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée en mairie de Beaussais-sur-Mer pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques) et également sur le site de la commune.

ARTICLE 9 : Dans les 2 mois suivant la réception de l'avis de la commissaire enquêtrice, la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, responsable de la procédure, saisira l'organe délibérant de Beaussais sur Mer en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Ploubalay.

ARTICLE 10 : En cas de désaccord ou d'absence de réponse dans le délai de 2 mois, la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Ploubalay sera approuvée par le Préfet.

ARTICLE 11 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude,
Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à Monsieur. le Président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, à Monsieur. le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer. et à Madame la Sous-préfète de Dinan.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **13** **JUIL.** **2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice OBARA